

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 VISANT À CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME ZONE HABITATION H-22 AFIN D'Y PERMETTRE L'USAGE DE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

- ATTENDU** que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** le dépôt de la demande de modification de zonage 2026-0181 soumis par le Domaine de La Musarde Inc. ;
- ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du conseil municipal numéro 2026-05-3955 approuvant cette demande ;
- ATTENDU** que cette modification du règlement de zonage vise à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de « résidence de tourisme » ;
- ATTENDU** que la délimitation de cette nouvelle zone suivra les limites du domaine de la Musarde en incluant le lot 6 519 661 acquis par la Municipalité aux fins de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
- ATTENDU** que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Line Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet de règlement n° 2017-498-33 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 (Plan de zonage) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifiée par l'ajout de la zone commerciale C-10 à même la zone habitation H-22.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe 2 (Grille des usages et normes) du Règlement de zonage n° 2017-498 est modifiée en ajoutant la grille des usages et normes « Zone : C-10 Domaine de la Musarde » à la suite de la grille des usages et normes de la « Zone: C-09 Domaine Nouvelle-France ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 20 mai 2026

Adoption du premier projet de règlement : 20 mai 2026

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Avis de demande de participation à un référendum :

Période pour présenter une demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

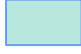
Avis d'entrée en vigueur :

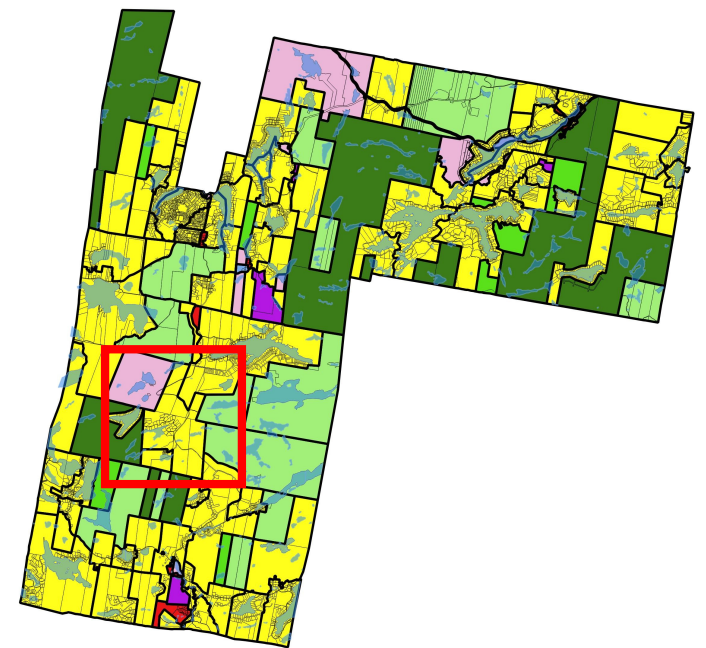
PROJET

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage

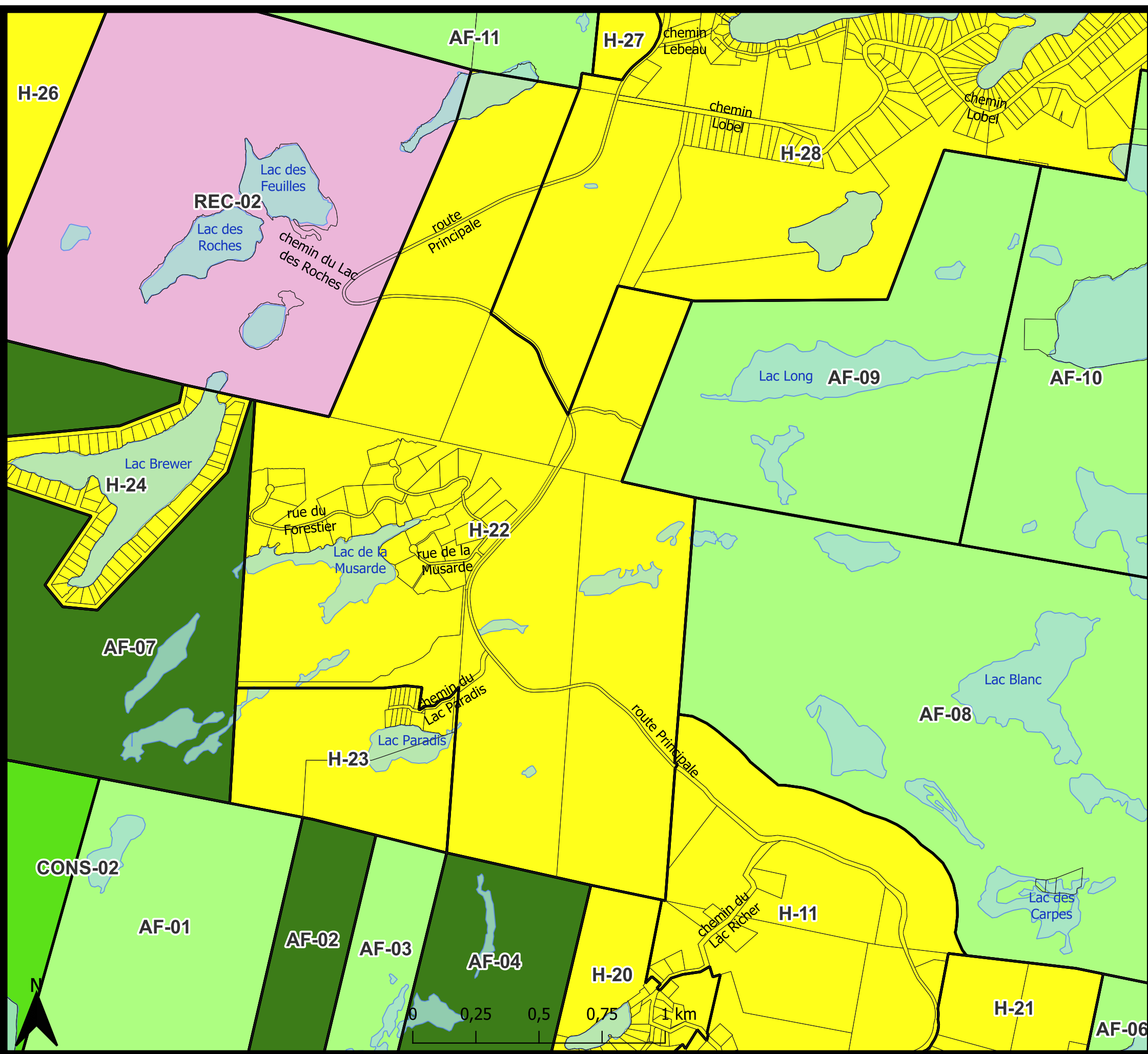
Annexe 1.1

Plan de zonage actuel

-  Lac
-  Matrice Graphique (fevrier 2024)
- Plan de zonage (avril 2025)**
-  Agroforestier (culture et élevage)
-  Agroforestier (forestier)
-  Commercial
-  Conservation
-  Habitation
-  Industriel
-  Public
-  Récréatif



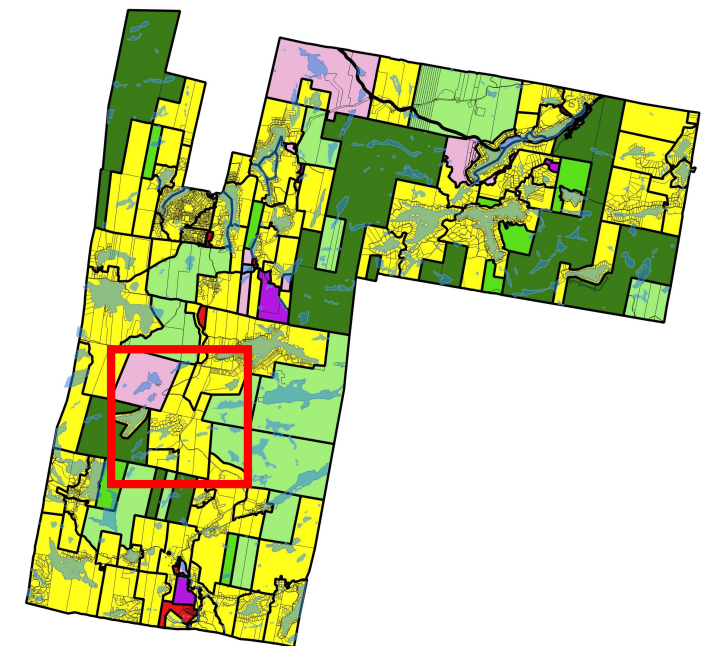
Système de coordonnées: QC MTM zone 8
 Projection: Transverse Mercator
 Datum North american 1983



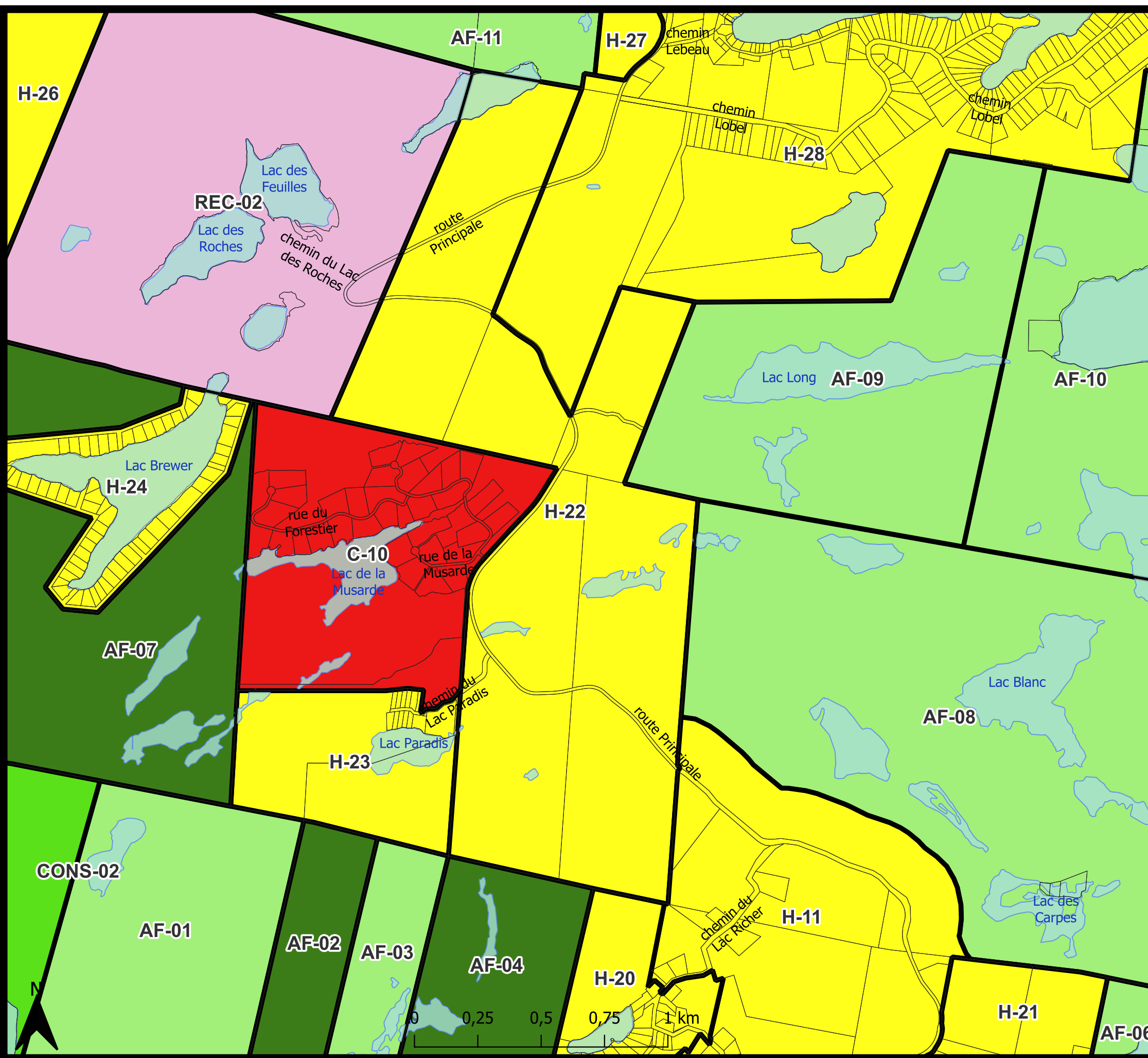
Annexe 1.2

Plan de zonage projeté

-  Lac
-  Matrice Graphique (fevrier 2024)
- Plan de zonage projeté (ajout de la zone C-10)**
-  Agroforestier (culture et élevage)
-  Agroforestier (forestier)
-  Commercial
-  Conservation
-  Habitation
-  Industriel
-  Public
-  Récréatif



Système de coordonnées: QC MTM zone 8
Projection: Transverse Mercator
Datum North american 1983



Annexe 2 : Grille des usages et normes de la zone C-10 (Domaine de la Musarde)

